

## Compte-rendu de la réunion du comité syndical

### Séance du 19 janvier 2026

| NOMBRE DE CONSEILLERS |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 9                     | 6        | 6       |

Convocation le :

16 janvier 2026

Délibérations :

2026-01-01

2026-01-02

2026-01-03

L'an deux-mil-vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 18h30, en la mairie de Champeaux s'est réuni en session ordinaire, le comité syndical régulièrement convoqué conformément aux articles L-2121-10 et L-2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

#### Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

#### Étaient également présents :

Madame Elisabete BOUFFINI, assistante de gestion du SIRP ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du Comité syndical présents peuvent délibérer en exécution des articles L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIVOM de la Plaine de Brie, remercie les membres du Comité syndical présents et ouvre la séance à 18h30.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Budget DM n°6 ;
- Délibération fongibilité de crédit ;
- Questions diverses :

En préambule, il est demandé au comité syndical de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération plan de financement ;
- Délibération d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire de séance.

### **2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion**

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 16 décembre 2025.

### **3- Délibération : Budget – DM n°6**

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du SIVOM de la Plaine de Brie., présente au comité syndical la décision modificative n° 6.

La suppression de la Régie, compte-tenu de la création d'un budget annexe pour le RPI nécessite que nous soldions les dépenses engagées avec la carte bleue.

La régie devant être clôturée au plus tard le 21 janvier, il est nécessaire de prendre d'urgence la délibération modificative suivante :

|   |          |
|---|----------|
| Chapitre 65                                       |          |
| Article 65888 (autres)                            | - 185,87 |
| Chapitre 11                                       |          |
| Article 60623 (alimentation)                      | + 34,61  |
| Article 66632 (fournitures et petits équipements) | + 151,26 |

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 6 du budget.

*Délibération 2026-01-01 – Budget– DM n°6.*

### **4- Délibération relative à la fongibilité des crédits budgétaires**

Le Président indique que, afin d'éviter la tenue de réunions systématiques pour des ajustements budgétaires mineurs, la trésorerie propose de recourir à la fongibilité des crédits. Il est proposé d'autoriser le Président à effectuer des virements de crédits entre

chapitres, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), avec obligation d'en rendre compte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la fongibilité des crédits budgétaires.

*Délibération 2026-01-02 – fongibilité des crédits budgétaires*

## 5- Délibération plan de financement

Le plan de financement des travaux de la maternelle doit être ajusté suite aux observations de l'État :

- Refus d'un financement unique à hauteur de 80 %.
- Plafonnement de la participation de l'État à 500 000 €.
- Regroupement imposé de l'ensemble des subventions de l'État (DETR, DSIL, Fonds Vert) sur une seule ligne budgétaire.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental pour un montant de 225 299,59 €, représentant 24,85 % du coût total.

| DÉPENSES                             |                               |                           |
|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| Imputation compte                    | Montant HT                    | Montant TTC               |
| 21312 Bâtiments scolaires            | 901 754.49 € <u>HT</u>        | 1 082 105.39 € TTC        |
| 21831 Matériel informatique scolaire | 4 870.00 € <u>HT</u>          | 4 870.00 € TTC            |
| <b>Total dépenses (à compléter)</b>  | <b>906 624.49 € <u>HT</u></b> | <b>1 086 975.39 € TTC</b> |

| RECETTES  |  |                           |
|---|--|---------------------------|
| Moyens financiers : aides publiques   | Montant HT   | Taux                      |
| État – (sélectionner conformément à la délibération)<br>Toute subvention État (DETR, DSIL, FONDS VERT)  | 500 000 €<br>Le montant se calcule par application du taux sur le montant HT de l'opération. | 55.15%                    |
| État – autre (préciser)<br>.....<br>envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>                        | €  | %                         |
| Conseil Régional (préciser)<br>.....<br>envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>                    | €  | %                         |
| Conseil Départemental de Seine-et-Marne (77)<br>envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/> | 225 299.59 €   | 24.85%                    |
| Autres (préciser)<br>.....<br>envisagé <input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> acquis <input type="checkbox"/>                              | €  | %                         |
| <b>Total aides publiques</b>  | <b>725 299,59 €</b>  | <b>80 %</b>               |
| Emprunts<br>Banque des territoires <input type="checkbox"/> autre <input checked="" type="checkbox"/>   | 181 324.90 €   | 20 %                      |
| Ligne de crédit   |  | 180 350.90 €              |
| Ressources propres  | €  | %                         |
| <b>Total général (à compléter)</b>  | <b>906 624.49 € <u>HT</u></b><br>(2 chiffres après la virgule)                               | <b>1 086 975,39 € TTC</b> |

Il est également suggéré de :

- Solliciter la Région, notamment sur les volets liés aux économies d'énergie,
- Solliciter la MSA

Le plan de financement est adopté en l'état afin de permettre l'avancement du dossier, avec engagement de poursuivre les démarches auprès de la Région et d'autres partenaires.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement.

*Délibération 2026-01-03 – Plan de financement*

## **6- Délibération d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le comité syndical est informé de l'existence de créances demeurées impayées malgré les diligences réglementaires effectuées par le comptable public. Ces créances sont considérées comme irrécouvrables, notamment en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de procédures de recouvrement infructueuses ou de montants devenus sans espoir de recouvrement.

Sur proposition du comptable public, et afin de régulariser la situation comptable de la collectivité, le comité syndical décide d'admettre en non-valeur les créances concernées pour un montant total de 22,66 €.

| Exercice pièce | Référence de la pièce | Nom du redevable      | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation      |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| 2020           | T-139                 | CAVILLE CHRISTOPHE T  | 7,50 €                      | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020           | T-182                 | ARLOVE CLAUDE Saint M | 15,15 €                     | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020           | T-218                 | PERNA AURELIEN Balaud | 0,01 €                      | RAR inférieur seuil poursuite |
| <b>TOTAL</b>   |                       |                       | <b>22,66 €</b>              |                               |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président à régulariser la non-valeur de créances.

*Délibération 2026-01-04 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables*

## **7- Questions diverses**

### Problèmes de comportement d'un agent :

Un agent remplaçant chargé de l'accompagnement dans le car scolaire a eu un comportement inapproprié signalé par plusieurs parents.

Après des avertissements formulés par ses collègues, l'agent a abandonné son poste.

Une mise en demeure lui a été adressée afin :

- soit de reprendre son poste,
- soit de justifier son absence.

À défaut de réponse dans un délai de 10 jours, l'agent sera considéré comme démissionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le président du SIVOM de la Plaine de Brie lève la séance à 19h00.

Secrétaire de séance

Le président du SIVOM de la Plaine de Brie

Yves LAGÜES-BAGET



**REGROUPEMENT  
PÉDAGOGIQUE**  
0160 66 96 47  
MAISON DE SANTÉ  
**SIVOM PLAINE DE BRIE**  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE  
18, rue du Cloître - 77720 CHAMPEAUX

Jean-Pierre HOLVOET,

